

J'ai un assainissement autonome, j'en prends soin...

L'efficacité et la pérennité d'un système d'assainissement non collectif nécessitent la réalisation d'un certain nombre d'opérations d'entretien et de maintenance. Toutes les installations doivent subir un entretien périodique et régulier pour fonctionner de façon optimale et durable.



Service Assainissement
251 Route de Saint-Clar
31600 LHERM
☎ : 05-61-56-00-00
✉ : contact@siect.fr
☎ : 05-61-56-76-87



- ✓ Lors de la vidange, un bon de dépotage doit être demandé au vidangeur afin de s'assurer du traitement des boues extraites de la fosse ou de la micro-station.
- ✓ Les rejets de produits d'entretien de la maison correspondant à une utilisation non excessive ne perturbent pas le fonctionnement du dispositif.
- ✓ Le déversement de produits toxiques tels que le white-spirit, peinture, huiles en excès, antibiotiques, acide, soude... est proscrit.
- ✓ Les regards de visites (fosse (3), bac à graisse, épurateur, système de traitement (6) ...) doivent rester

facilement accessibles pour permettre l'entretien et le contrôle. Mise en place de réhaussees si nécessaire.

- ✓ Tout dispositif d'assainissement doit posséder une ventilation secondaire (4) remontant au dessus du toit.
- ✓ Le passage de charges roulantes (voiture, camion, tracteur...) sur les ouvrages de prétraitement (3) (fosse toutes eaux, bac à graisse, regards...) est très fortement déconseillé sans protection préalable. Il est aussi exclus de circuler sur le dispositif de traitement (6) sous peine d'endommager celui-ci.
- ✓ Le stockage de charges lourdes (pierres, bois...) au-dessus du traitement (6) est interdit.

✓ La zone de traitement (6) doit être uniquement engazonnée, toute imperméabilisation est à proscrire (dalle béton, enrobé...).

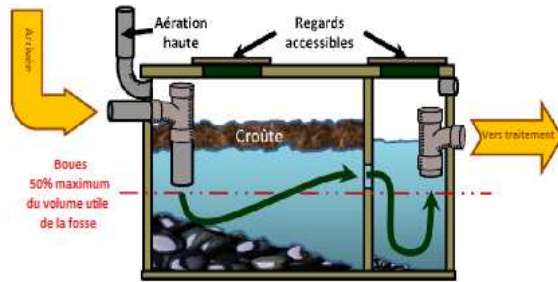
✓ Aucun arbre ou arbuste ne doit être planté à moins de 3 mètres du système de traitement (6) voire plus si le système racinaire est développé.

Nous vous demandons de bien vouloir faire parvenir au service assainissement du SIECT la copie de la facture de vidange et du bon de dépotage correspondant, afin que le bon entretien de votre système puisse être vérifié.



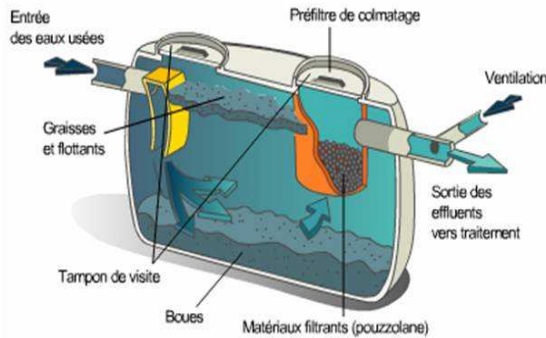
J'ai une fosse septique :

Ce type de fosse ne récupère que les eaux des toilettes. En général elle ne possède pas de préfiltre interne, mais un système externe équivalent, un épurateur.



J'ai une fosse toutes eaux :

Ce type de fosse récupère toutes les eaux de la maison. (Cuisine salle de bain, toilettes...) En général elle possède un préfiltre interne.



Entretien des différentes fosses :

Les vidanges des fosses s'effectuent lorsque le volume des boues atteint **50%** du volume de la fosse. Ceci a pour but d'éviter le durcissement des boues et l'évacuation intempestive de matière en suspension vers le système de traitement.



Une fois vidée, la fosse doit immédiatement être remplie d'eau !

En présence de terrains humides ou de nappes phréatiques à faible profondeur, il est souhaitable de réaliser la vidange en période sèche afin d'éviter la remontée de la fosse.

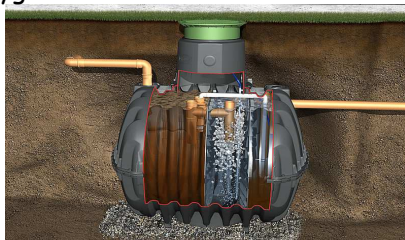
Que le préfiltre soit interne (bac à pouzzolane, cassette plastique...) ou externe (épuration) il faut le nettoyer au jet d'eau 2 fois par an pour éviter un rejet de matière en suspension vers le système de traitement qui provoque ainsi son colmatage prématurément. La pouzzolane se change en général tous les 10 ans.



Le préfiltre doit être nettoyé en retirant de la fosse le matériau filtrant pour ne pas envoyer dans le dispositif de traitement les résidus préalablement retenus.

J'ai une micro-station :

Ces systèmes utilisent généralement un compresseur afin d'alimenter en oxygène les bactéries et doivent être agréés pour être mis en place. Contrairement aux fosses « classiques », les vidanges sont



réalisées lorsque le volume des boues atteint seulement **30%** du décanteur primaire. Plus complexe que les « systèmes classiques » et utilisant des éléments mécaniques (compresseur, pompe...) l'entretien est donc à effectuer avec plus de rigueur. C'est pour cela qu'un contrat d'entretien est vivement recommandé ! Dans tous les cas, se rapprocher du fournisseur de la micro-station pour connaître avec exactitude les modalités de fonctionnement, d'entretien et notamment les compartiments de la micro-station à vidanger.

La ventilation secondaire :

Son rôle est très important. Placée en sortie de fosse, elle extrait des gaz corrosifs fabriqués dans la fosse. Ces gaz attaquent très facilement le béton et peuvent dégrader une fosse très rapidement. La ventilation, de diamètre 100 mm, doit être placée en hauteur, si possible au-dessus du toit. L'efficacité de la ventilation secondaire dépend aussi de la qualité de l'extracteur placé à son extrémité.

Extracteur statique



Extracteur éolien

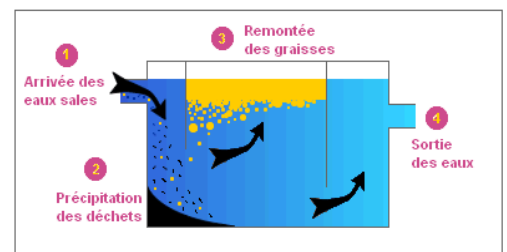


Ne convient pas pour une ventilation secondaire !



J'ai un bac à graisse :

Le rôle du bac à graisse est de retenir les graisses par flottaison. Son entretien est nécessaire pour éviter toute obstruction ou relargage de graisse. Il s'effectue 2 fois par an. Il suffit de retirer les graisses flottantes avant qu'elles ne durcissent trop. Une fois séchées, les graisses peuvent être jetées aux ordures.



Fonctionnement d'un bac à graisse

Il s'effectue 2 fois par an. Il suffit de retirer les graisses flottantes avant qu'elles ne durcissent trop. Une fois séchées, les graisses peuvent être jetées aux ordures.

Si vous avez la moindre question, n'hésitez pas à contacter un technicien du Service Assainissement du SIECT.

